

IV. — DISCUSSION.

Suite de la discussion sur la tuberculination.

M. MALVOZ. — Messieurs, en présence des observations de notre honorable Secrétaire sur la rédaction de ma proposition de vœu à adresser au Gouvernement, concernant la tuberculination en masse du bétail, j'ai accepté bien volontiers toute modification de forme qu'il plairait à l'Académie d'introduire dans cette rédaction elle-même.

Mais l'échange de vues qui s'est produit à notre dernière séance n'a pas modifié ma manière de voir sur le fonds même de la question. Je persiste à croire que le Gouvernement rendrait un grand service au pays en chargeant une Commission d'étudier de plus près qu'on n'a pu le faire jusqu'ici les chances de succès de la mesure de prophylaxie de la tuberculose bovine préconisée par notre Collègue M. Heymans qui se fait fort, d'après ce qu'il a déclaré à l'Académie d'extirper cette dernière en l'espace de trois années, résultat qu'aucun hygiéniste de Belgique ou d'ailleurs n'avait encore osé espérer.

Dans ma pensée, cette Commission serait composée de personnalités au courant de la bactériologie, de l'hygiène, de la médecine humaine, de la médecine vétérinaire et de la police sanitaire. Cette Commission — peu m'importe qu'il s'agisse d'une Commission déjà existante, d'une Commission complétée ou d'une nouvelle Commission — passerait au crible d'une discussion approfondie tous les arguments produits devant l'Académie ou ailleurs soit en faveur du moyen de prophylaxie de M. Heymans, soit contre lui. De plus, et surtout elle choisirait quelques régions d'élevage, quelques grandes fermes, en dehors de tout groupement préalable, parmi celles que le service vétérinaire officiel aurait désignées comme foyers de tuberculose bovine. Sous le contrôle et la surveillance de la Commission et des vétérinaires officiels, M. Heymans et ses collaborateurs y

pratiqueraient les tuberculinations et les abatages, c'est-à-dire en se plaçant dans les mêmes conditions que lorsqu'il s'agit des petites exploitations rurales où l'on ne peut prendre aucune mesure pour loger les animaux indemnes dans des étables saines. On ne réintroduirait que du bétail tuberculiné pour remplacer les animaux abattus; les bêtes continueraient à pâturer comme d'habitude.

Après un certain temps, on s'assurerait si la tuberculose a ou non disparu — je ne fais qu'esquisser le programme pour en donner une idée à l'Académie.

Bien d'autres questions d'ordre scientifique pourraient être étudiées ainsi par la Commission qui tracerait elle-même le programme de ses études.

Je ne suis pas le seul, Messieurs, à penser qu'il nous reste encore bien des points à élucider dans les modes d'infection de la tuberculose avant d'affirmer l'efficacité et la souveraineté de telle ou telle mesure de prophylaxie.

S'il est un savant qui connaisse à fond la tuberculose, c'est bien notre Collègue Calmette. Bien loin de se faire dès à présent le champion de telle ou telle mesure d'application, M. Calmette estime, au contraire, que tout reste à faire, pour ainsi dire, dans l'étude scientifique de la prophylaxie de la tuberculose et voici l'idée qu'il émettait tout récemment à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Institut Pasteur.

M. Calmette proposait d'aménager dans une île déserte un laboratoire et un élevage d'animaux sensibles à la tuberculose. Ces animaux seraient soumis à l'expérimentation rigoureuse qui aurait pour objet l'étude des procédés de vaccination, celle des diverses méthodes de traitement *ainsi que la détermination précise des règles de prophylaxie en milieu déterminé.*

Tel devait être, disait-il, à l'heure actuelle, le but à poursuivre.

Nous voilà bien loin de l'optimisme de notre Collègue Heymans qui n'hésite pas à promettre l'extirpation de la tuberculose bovine en trois ans si on adopte sa manière de voir.

J'ajouterai que les travaux de la Commission que je

souhaite voir constituée ne seraient pas onéreux si le Gouvernement veut bien servir d'intermédiaire entre cette Commission elle-même et M. Heymans et ses collaborateurs. En effet, ces derniers travaillent en ce moment en « ordre dispersé », c'est-à-dire qu'ils semblent organiser la lutte d'après leur programme dans les régions les plus variées du pays. Or, mieux voudrait s'entendre avec M. Heymans pour lui voir appliquer le moyen qu'il préconise dans une circonscription d'élevage bien limitée, facile à surveiller, dans laquelle le service vétérinaire officiel pourrait se livrer à tous les contrôles nécessaires et empêcher les échanges frauduleux d'animaux. Je sais que M. Heymans invoque à l'appui de sa manière de voir des résultats obtenus par lui dans certaines régions. Eh bien, il s'agirait de répéter — pour donner plus de poids à ces constatations — des essais de ce genre, mais recueillis dans des conditions d'expérimentation beaucoup plus rigoureuses, sous le contrôle de personnalités travaillant d'après un programme arrêté en commun. Puisque l'application de la mesure proposée par M. Heymans entraîne des dépenses considérables de tuberculinations et, éventuellement d'abatages, et cela pour l'État, celui-ci est parfaitement en droit d'exiger que ces opérations s'effectuent suivant un plan et un programme déterminés.

J'ai l'honneur de formuler une proposition ainsi conçue et j'accepterais, si l'Académie le désire, toute modification de forme qu'elle pourrait proposer :

« L'Académie de médecine après avoir entendu la communication de M. le professeur Heymans, intitulée : *La tuberculination générale du cheptel bovin national par les syndicats contre la tuberculose bovine comme moyen d'enrayer et de supprimer la tuberculose par le bacille bovin* ; considérant les objections très sérieuses que cette communication a soulevées de la part de plusieurs de ses Membres ; tenant compte du préjudice que l'application du système préconisé pourrait occasionner à l'agriculture belge si son efficacité ne répondait pas aux affirmations de l'auteur, émet le vœu que le Gouvernement, avant

d'autoriser la généralisation du système, charge une Commission compétente d'en déterminer la valeur ».

Pour ceux des Membres de l'Académie qui ne sont pas bien au courant de la question, je ferai une comparaison qui la leur fera immédiatement comprendre. On dit que les syndicats créés par M. Heymans ne font que généraliser un procédé qui est à la portée de tous les éleveurs, qu'actuellement déjà tout fermier peut demander le concours du service vétérinaire, faire tuberculiner son bétail aux frais de l'État, faire abattre les bêtes suspectes moyennant indemnité et que le système de M. Heymans consiste simplement dans l'extension de ces mesures grâce aux syndicats.

Eh bien, messieurs, nous avons en matière de médecine humaine une situation un peu analogue, bien que là, bien entendu, il ne s'agisse pas d'abatage. (*Rires.*) Vous allez me comprendre tout de suite. Actuellement le Gouvernement fait délivrer gratuitement le sérum antidiphtérique, tout médecin peut s'adresser à un pharmacien et se faire délivrer du sérum aux frais de l'État. Supposez que des syndicats de parents se constituent avec l'aide de médecins et disent : « Le vrai moyen d'extirper la diphtérie du pays, ce serait d'injecter du sérum à tous les enfants d'un certain âge parmi lesquels il peut exister des porteurs de germes. De cette façon, les bacilles disparaîtront des gorges qui les hébergent et la diphtérie sera supprimée au bout de trois ans ». Si de tels syndicats se créaient, le Gouvernement verrait immédiatement décupler ou même centupler les dépenses qu'il supporte pour la fourniture du sérum antidiphtérique et le Ministre aurait certainement le droit de se dire : « Je veux bien dépenser beaucoup d'argent si le système proposé par les syndicats de parents peut avoir pour résultat de supprimer la diphtérie, mais si, au bout de trois ans, cette maladie reprend de nouveau, j'aurai dépensé tout cet argent en pure perte et je voudrais donc savoir si ce mode de prophylaxie repose sur une base scientifique ». En fait, le sérum ne fait pas disparaître les bacilles chez les porteurs de germes.

La question se pose ici à peu près de la même façon vis-

à-vis de l'État et il y a aussi une question scientifique à résoudre. Est-ce que ces tuberculinations et ces abatages en masse dans les conditions indiquées par M. Heymans auront pour effet de faire disparaître définitivement la tuberculose bovine? Celle-ci ne fera-t-elle pas sa réapparition plus ou moins vite dans les étables des régions contaminées?

La preuve qu'il s'agit bien là d'une question très intéressante, c'est qu'elle est discutée dans toutes les associations vétérinaires. Il ne s'agit pas là d'une simple application de règlement; c'est une question scientifique qui a été abordée ici en parfaite connaissance de cause par notre Collègue M. Liénaux et il faudrait que tout cela fût examiné, avec le calme nécessaire et plus à loisir que nous ne pouvons le faire ici, par une Commission d'hommes compétents, qu'il s'agisse d'une Commission déjà constituée ou d'une Commission nouvelle; qu'on nous dise une fois pour toutes ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette méthode prophylactique.

Les idées de M. Heymans sont sans doute très sincères et il les a, je le reconnais, défendues avec beaucoup de talent, mais elles ne sont pas celles de tout le monde et je ne vois pas quelles objections M. Heymans pourrait faire à ce que la question fût soumise à un examen sérieux et précis par des personnalités compétentes. Je dépose donc sur le bureau la proposition dont j'ai donné lecture et je me déclare d'ailleurs prêt à accepter une autre rédaction si on trouve un texte plus adéquat au but à atteindre.

M. HEYMANS. — Messieurs, j'avais espéré un instant, sans cependant trop y compter, que M. Malvoz retirerait sa proposition. Puisqu'il la maintient, je me bornerai à présenter deux observations.

Tout d'abord, il est absolument contraire à l'esprit scientifique de vouloir encommissionner des recherches, et cela pour une foule de raisons. Les Commissions coûtent énormément cher, — je puis bien me placer sur ce terrain, puisque M. Malvoz s'y est placé plusieurs fois, — ensuite aucun homme sérieux n'entrera dans une Commission pour s'y livrer à des expériences proprement dites. Ce

n'est donc pas une Commission qui pourra élucider les multiples points de la question de la tuberculose qui restent encore non résolus.

Ma seconde observation, c'est que le vœu proposé par M. Malvoz a évidemment un objectif précis, que je ne puis développer ici et que, du reste, vous connaissez.

A l'époque où j'étais l'assistant de Dubois-Reymond, ce grand physiologiste, que vous connaissez, et qui était en même temps un grand penseur, me dit un jour: « Il ne faut jamais empêcher quelqu'un de se blâmer. » Messieurs, j'espère, cependant, sans oser peut-être trop y compter non plus, que l'Académie sera assez jalouse de son honneur et de sa réputation pour ne pas se rallier, vu les circonstances dans lesquelles il se produit, au vœu de M. Malvoz.

M. VAN ERMENGEM. — « Blamiren » ne veut pas dire en français blâmer.

M. HEYMANS. — J'ai repris le mot allemand.

M. VAN ERMENGEM. — Mais alors on ne comprend plus.

M. HEYMANS. — L'expression allemande « sich blamiren » veut dire, en effet, se faire tort, se laisser rouler.

M. STUBBE. — Messieurs, je ne me rallie pas au vœu proposé par M. Malvoz parce que j'estime que la Commission dont il est question n'a pas de raison d'être. J'ai dit, qu'il n'y a rien de scientifique dans le système préconisé par M. Heymans. Celui-ci constitue tout bonnement des groupements de cultivateurs en vue d'appliquer en matière de tuberculose des idées que nous connaissons tous. Il n'y a là rien de scientifique et que voudrait-on expérimenter?

M. Heymans tuberculine et abat les animaux atteints de tuberculose; c'est l'application du règlement et cette manière de procéder n'a-t-elle pas d'ailleurs donné des résultats dans des fermes? Comment M. Calmette peut-il dire que toute la question doit être remise à l'étude et qu'il faut, pour faire cette étude, s'isoler dans une île où ne pourrait pénétrer, il est vrai, aucun animal étranger, — poule, lapin, lièvre, — à part, peut-être, un oiseau de passage? (*Rires.*) M. Calmette prétend-il qu'avec le sys-

tème défendu par Nocard, et qui est en somme celui qu'applique M. Heymans, on ne vient pas à bout de la tuberculose? Je prétends, au contraire, qu'il y a dans le pays un grand nombre de fermes où ces mesures ont donné d'excellents résultats.

Dans la dernière séance, on m'a fait à ce propos une interruption que je n'avais pas entendue, mais qui a été mentionnée par la sténographie. Si je l'avais entendue, j'aurais demandé à l'interrupteur : « Quelle est la portée de votre interruption? Prétendez-vous qu'il n'est pas vrai que la maladie a disparu, en Belgique, de beaucoup d'exploitations rurales? » Et j'aurais maintenu mon affirmation.

Je la maintiens encore, et je vous engage, messieurs, à vous adresser à des médecins vétérinaires. Beaucoup vous diront qu'ils partagent ma manière de voir.

Pourquoi, me dira-t-on, n'a-t-on pas constaté les mêmes résultats favorables dans tout le pays? C'est, messieurs, parce que les armes dont on disposait dans la lutte ont été mal employées.

Si on avait appris aux cultivateurs à connaître la maladie, si on leur avait dit comment se propage la tuberculose, ainsi que le fait M. Heymans, nous serions arrivés à de meilleurs résultats.

Qu'on ne dise donc pas que la tuberculination et l'abatage n'ont rien donné.

M. MALVOZ. — Personne n'a dit cela.

M. STUBBE. — Si, et c'est pour cela que vous voulez étudier un nouveau procédé de lutte contre la tuberculose.

Je dis que le système que préconise M. Heymans est rationnel.

M. MALVOZ. — C'est ce que la Commission proposée examinera.

M. STUBBE. — Il y a dans le pays, je le répète, beaucoup de fermes d'où la maladie a disparu. Qui donc oserait soutenir le contraire?

M. MALVOZ. — La Commission verra tout cela.

M. STUBBE. — Que celui qui ose prétendre le contraire

lève la main! De nombreux vétérinaires sont là pour attester les faits.

M. MALVOZ. — Quand j'aurai vu, je dirai que vous avez raison.

M. LIÉNAUX. — Puisque la discussion reprend, je crois devoir ajouter que le règlement actuellement en vigueur est tellement bon qu'on ne l'appliquait plus, et qu'une Commission a été nommée pour le modifier.

M. STUBBE. — On a eu tort de ne pas bien l'appliquer.

M. LIÉNAUX. — Il n'était pas applicable.

M. STUBBE. — Il l'est parfaitement bien.

M. LIÉNAUX. — La preuve, c'est qu'on ne l'applique plus.

M. STUBBE. — La preuve, c'est qu'il y a des fermes d'où la maladie a disparu.

M. LIÉNAUX. — Citez les.

M. STUBBE. — Je ne citerai le nom que d'un vétérinaire que j'ai vu, ces jours derniers, M. Vandenmensbrugge, de Deynze. Il m'a dit que, dans ses environs, il n'y avait, pour ainsi dire, plus une seule ferme où la maladie régnât encore. Pourquoi celle-ci a-t-elle ainsi disparu?

M. LIÉNAUX. — Permettez-moi de continuer.

Ce que M. Heymans nous a soumis, c'est un moyen nouveau en vue d'arriver à un résultat qui n'a pu être atteint jusqu'ici. Or, ce moyen n'est pas nouveau, puisque M. Stubbe nous a dit l'autre jour que M. Heymans ne fait qu'appliquer le règlement actuel. Il était alors parfaitement inutile de nous faire une communication scientifique sur ce sujet.

M. STUBBE. — C'est-à-dire que M. Heymans a émis une idée nouvelle.

M. LIÉNAUX. — Il n'y a que l'idée qui soit nouvelle, mais elle ne donne rien par l'application qu'on en fait.

M. MALVOZ. — Dans tous les cas, la chose n'est pas claire.

M. STUBBE. — Soutenez-vous donc que le groupement syndical ne peut pas être utile dans la lutte contre la tuberculose?

M. LIÉNAUX. — Je n'ai jamais parlé des syndicats.

M. STUBBE. — Mais il ne s'agit que de cela et de la tuberculination et de l'abatage des animaux qui ont réagi.

M. LIÉNAUX. — Mais on ne les fait pas abattre à temps, si bien que leur abatage n'aboutit à rien d'utile.

M. STUBBE. — Les cultivateurs ne demandent pas mieux que de voir disparaître la maladie et s'attelleront à la tâche (*Interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je pense que cette discussion ne peut aboutir et doit être close, mais qu'il vaudrait mieux remettre le vote à notre prochaine séance pour donner aux Membres le temps de la réflexion. — Adopté.

V. — COMITÉ SECRET.

L'Académie se constitue en comité secret à 1 h. 30 m.

1. Questions proposées pour être mises au concours.

a) Par la 2^e Section :

« Étudier les altérations des glandes cutanées et des glandes digestives dans la néphrite chronique. »

b) Par la 4^e Section :

« On demande de nouvelles recherches sur les moyens de débarrasser de leurs bacilles typhiques les porteurs de germes. »

Le Bureau propose d'allouer un prix de 800 francs pour la solution de chacune de ces questions, et de fixer la clôture des concours au 15 juillet 1915. — Adopté.

2. Proposition de M. Casse concernant la répartition des Correspondants en Sections.

Après avoir entendu MM. E. Masoin, Casse et Van Ermengem, il est décidé que lorsqu'une Section se réunira pour présenter des candidats au titulariat, le Secrétariat remettra à celle-ci, non seulement la liste des Correspondants de la Section, mais aussi la liste générale des Correspondants de l'Académie, la Compagnie choisissant ses Membres titulaires en dehors de toute considération de la Section à laquelle appartiennent les Correspondants.

3. Discussion du rapport de la 1^{re} Section sur les candidats présentés pour la place de Membre titulaire vacante par suite du décès de M. Masius. — M. L. Fredericq, Rapporteur.

4. Discussion du rapport de la 3^e Section sur les candidats présentés pour la place de Membre titulaire vacante par suite de décès de M. Thiriar. — M. Lauwers, Rapporteur.

5. Discussion des rapports des 2^e et 3^e Sections sur les